

Salle d'escalade de la Moubra

Conditions générales

Champ d'application

Les conditions générales font partie intégrante du contrat entre l'utilisateur et l'Association des Communes de Crans-Montana, gérante de la Salle d'escalade de la Moubra.

Le contrat prend effet lors du paiement du prix d'entrée, lors de la conclusion d'un abonnement, lors de l'inscription à une compétition ou d'un cours.

Responsabilité

L'utilisation des installations relève de la responsabilité du client.

Le gérant et/ou son personnel ainsi que le propriétaire ne peuvent pas être tenus responsables des blessures et/ou des dommages occasionnés qui relèveraient des capacités du client.

La conclusion d'une assurance appropriée relève de la responsabilité du client.

Les infractions graves aux règlements et directives de la Salle d'escalade de la Moubra peuvent entraîner le renvoi ou même une interdiction d'entrée. Dans ce cas, aucun remboursement ne peut être demandé.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations lors de l'utilisation des vestiaires.

Entrées

L'utilisation des installations destinées à l'escalade se fait contre paiement d'un prix d'entrée. L'utilisateur devra s'acquitter du montant dû ou devra présenter son abonnement avant d'utiliser les installations.

Celui qui utilise des installations ne correspondant pas à son droit d'entrée devra payer la différence.

Les spectateurs, les clients du bar ou les personnes qui assurent uniquement ne doivent payer aucun prix d'entrée.

Abonnements

Les abonnements sont personnels et intransmissibles.

En cas d'utilisation abusive d'un abonnement, les personnes concernées pourront se voir prononcer une interdiction d'entrée.

L'abonnement annuel est valable une année à partir du premier jour d'utilisation. En cas de non utilisation d'un abonnement, aucun remboursement ne peut être demandé.

Si le client ne peut plus pratiquer l'escalade en cas de maladie, d'accident, de grossesse ou de service militaire, pour une durée minimale de 30 jours, sur présentation de certificats, la durée de validité de l'abonnement peut être prolongée pour la durée correspondante.

L'abonnement 10 entrées est valable pour une durée de 5 ans. Aucun remboursement ne peut être demandé si à l'échéance les entrées n'ont pas toutes été utilisées.

Horaires d'exploitation

Les horaires d'exploitation sont affichés à l'entrée.

A l'occasion d'une compétition, d'une réparation ou d'une mise à jour des voies, il est possible que certains secteurs ne soient pas accessibles au public.

Pour un événement particulier, il est possible que la salle d'escalade soit inaccessible dans sa totalité. Aucun remboursement ne peut être demandé.

Cours externes

L'organisateur de cours est responsable de ses clients. Il devra annoncer son cours et être enregistré comme responsable de groupe en remplissant le formulaire « Lignes directrices pour les responsables de groupes ».

Compétitions

Les participants à une compétition ayant lieu dans la Salle d'escalade de la Moubra concourent sous leur propre responsabilité. La conclusion d'une assurance appropriée relève de la responsabilité du compétiteur.

Le gérant de la Salle d'escalade de la Moubra décline toute responsabilité, qu'il soit organisateur ou qu'il loue la salle à un organisateur externe.

Les organisateurs de compétitions et les participants devront se conformer aux directives de sécurité des fédérations. Le règlement des compétitions du Club Alpin Suisse et/ou celui de l'IFSC (International Federation of Sport Climbing) font office de référence.

Général

L'Association des Communes de Crans-Montana se réserve le droit de modifier les Conditions générales ainsi que les divers formulaires et règlements, les tarifs, les offres et les horaires d'exploitation de la Salle d'escalade de la Moubra à tout moment.

Crans-Montana, le 15.01.2015